

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 25 septembre 2019 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : M. ROUVIER – L. FABRE – J. LAFAGE – G. REQUENA - S. BASSI-ALLEMAND - A. KELLY - M. LEFEVRE - C. BRISSE - JF. MARY - JC. ARAGON - M. PEREZ – J. HURTADO – B. DANIS - A. CHOUKROUN - C. NEGRI-AZAIS - W. BIGNON - C. CARRIE-MAHMOUKI - F. PEREZ - P. KAPPLER - G. GUIRAUD - C. PINO

Absents représentés : M. IBARS par M. ROUVIER - M. GROSSO par G. REQUENA - N. SEDKI par L. FABRE - S. SENEGA-SANCHEZ par JF. MARY - S. JEAN par M. PEREZ - S. BERBEZIER par M. LEFEVRE

Absente : MC. FABRE DE ROUSSAC

14. Marché public : Requalification de l'avenue des campings

La commune souhaite poursuivre l'amélioration de l'attractivité de Marseillan et de sa station balnéaire en procédant à l'aménagement de ses voies structurantes.

Dans cet esprit, après avoir débuté, l'aménagement du chemin de l'Airette, il est proposé de lancer un appel d'offres pour la continuation des travaux sur la fin de cette voirie et l'ensemble de l'avenue des campings.

Afin de conserver la réactivité nécessaire à la réalisation du projet, il est proposé de lancer ce marché public.

Le marché comprendra un seul lot sans variante.

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant M. le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Article 1^{er} – Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Le présent marché comporte un lot :

Lot 1 – Préparation du chantier, Terrassements, Réfection des structures de chaussée avec création de trottoir d'une piste cyclable, intégration de mobilier urbain et d'équipements tels qu'une sanisette et d'espaces verts.

Article 2 – Le montant prévisionnel du marché

Le présent marché est estimé à :

Lot 1: 2.300.000 € HT

Article 3 – Procédure envisagée

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

Il appartient au conseil municipal :

D'autoriser M. le Maire à engager la procédure de recours à un marché passé selon la procédure adaptée pour la requalification de l'avenue des campings,

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le ou les marchés à intervenir, les avenants, les décisions de poursuivre et tous les actes contractuels relatifs au marché susmentionné.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

À LA MAJORITE

(Contre : 1 voix)

Autorise M. le Maire à engager la procédure de passation de marché public, de recours à un marché passé selon la procédure adaptée pour la requalification de l'avenue des campings,

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer le ou les marchés à intervenir, les avenants, les décisions de poursuivre et tous les actes contractuels relatifs au marché susmentionné.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yves MICHEL

